



RESTAURANT SCOLAIRE

0 –

REGLEMENT INTERIEUR

Ouverture du restaurant d'Enfants :

Pendant l'année scolaire, il fonctionne :

- le lundi, mardi, jeudi, vendredi, pour les enfants des écoles publiques (maternelles et primaire) de Biars sur Cère
- tous les mercredis – sauf jours fériés- pour les enfants de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Pendant les vacances scolaires, il fonctionne :

- du lundi au vendredi pour les enfants de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement sauf jours fériés

Article 1 : gestionnaire

Le Maire, organisateur, met à disposition de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement :

- Une Direction
- Des animateurs

Article 2 : Admission

Le restaurant d'enfants fait l'objet d'une inscription administrative préalable obligatoire.

Article 3 : inscription

Il vous sera demandé de remplir le document unique d'inscription composé des documents suivants :

- Fiche d'inscription,
- Attestation d'assurance Périscolaire et extra scolaire,
- Les règlements intérieurs des différentes structures d'accueil de l'enfant

Les parents s'engagent par la signature des règlements à les respecter et à les faire respecter par leurs enfants.

Article 4 : tarifs

Les tarifs de ce service sont fixés chaque année par décision du conseil municipal et affichés dans les locaux concernés.

Les repas sont payables d'avance par alimentation du porte-monnaie électronique – chèque ou espèces – au secrétariat de la mairie.

Article 5 : les règles de vie pendant le temps périscolaire

Pour permettre à tous les enfants de déjeuner dans une bonne ambiance générale, voici les consignes à appliquer :

Avant de rentrer au restaurant scolaire :

- Je vais aux toilettes,
- Je me lave les mains,
- Je me range en rang pour permettre aux animateurs de faire l'appel

LE TRAJET A PIED AU RESTAURANT D'ENFANTS : élèves de la maternelle

- Je me mets en rang,
- Je marche calmement jusqu'au restaurant scolaire accompagné des animateurs,
- J'ai une attitude respectueuse, je parle sans crier

ARRIVEE AU RESTAURANT SCOLAIRE

- J'attends les consignes des animateurs

PENDANT LE REPAS :

- Je me tiens bien à table, je reste calme,
- Je mange et je goûte si je ne connais pas,
- Je ne joue pas avec la nourriture pour éviter le gaspillage,
- A la fin du repas, je débarrasse mon plateau

-

Article 6 : divers

Les menus sont élaborés par les cuisinières suivant un plan de nutrition. Ils sont consultables à l'entrée de la cantine, des deux écoles et de la garderie.

La municipalité vous informe que les préparations culinaires sont préparées sur place. Les régimes alimentaires et les remplacements de plats ne sont pas pratiqués. N'oubliez pas de signaler les cas d'allergies sur la fiche sanitaire de votre enfant.

Le port de bijoux, d'objets de valeur, ... par les enfants est formellement déconseillé pour des raisons de sécurité. En cas de perte, la responsabilité de l'organisateur ne sera pas engagée.

Article 7 : Maladie

Les animateurs ne sont pas habilités à administrer des médicaments ou des soins particuliers aux enfants, sauf quand un projet d'Accueil individualisé (PAI) existe.

Pendant le temps de restauration scolaire, les animateurs seront en possession du dossier complet de chaque enfant, d'un téléphone, afin de faire face à des situations d'urgence. En cas de changement de coordonnées téléphoniques, tenir informée la responsable du restaurant scolaire.

Le restaurant scolaire est équipé d'une pharmacie, le personnel assure les premiers soins, tient le cahier d'infirmerie, informe les enseignants si nécessaire, contrôle la pharmacie. En cas d'accident, les secours et la famille sont immédiatement prévenus, une attestation d'accident sera remplie par le responsable présent.

EN CAS D'ACCIDENT LES PARENTS ET LES SECOURS SERONT ALERTES

-

Article 8 : Droits obligatoires

Le restaurant d'enfants doit être un lieu calme, de détente et de convivialité. La bonne tenue est de rigueur. Des règles de vie sont instaurées pour le bon fonctionnement des temps de restauration scolaire et le respect de tous les participants. Elles doivent être respectées par tous.

En cas de non-respect fréquent des règles de vie ou de comportement perturbateur et/ou violent, les familles et l'enfant peuvent être invités à un échange pédagogique avec la responsable et l'adjointe « Enfance Jeunesse ». Cet échange a pour objectif d'exposer les difficultés rencontrées, d'écouter les différents acteurs et d'apporter une solution.

Les droits de l'enfant :

- Etre écouté par le personnel,
- Etre aidé en cas de difficultés,
- Etre accueilli dans des conditions bienveillantes,
- Etre en sécurité physique et morale

Les obligations des enfants :

- Respecter la vie en collectivité,
- Respecter le personnel,
- Respecter les autres enfants,
- Respecter le matériel et la nourriture,

Tout manquement aux règles de vie sera sanctionné par :

- Un appel téléphonique aux responsables pour les informer,
- Un avertissement écrit donné par le responsable,
- Un deuxième avertissement si récidive sera adressé aux parents les convoquant pour un entretien en présence de l'adjointe « Enfance Jeunesse » avec l'enfant et l'exclusion d'un jour peut être envisagée.
- Au troisième avertissement : **exclusion de 3 jours du restaurant d'enfants,**
- Au dernier avertissement : **exclusion définitive du restaurant d'enfants**

Les enfants dont le comportement est incompatible avec la vie en collectivité, ou n'ayant pas assez d'autonomie, pourront faire l'objet d'un refus de prise en charge.

La restauration scolaire municipale est un service proposé aux familles. Il n'a pas de caractère obligatoire. Les parents doivent nous aider à faire respecter ce règlement, en rappelant à leurs enfants les règles élémentaires qu'impose la vie en collectivité. Ce règlement intérieur a été élaboré dans un seul et unique objectif : permettre à vos enfants de faire du temps repas un moment de détente et convivialité.

RESTAURANT SCOLAIRE - REGLEMENT INTERIEUR
ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 23 septembre 2016
ET APPLICABLE A LA RENTRÉE SCOLAIRE 2016/2017

Coupon à retourner après lecture du règlement et signature

Enfant (s) : nom (s), prénom (s), école (s)

.....
.....
.....

Parents ou responsable légal :

Nom :Prénom :

Adresse :

.....

Acceptent le présent règlement.

Ale

Signature de l'enfant (ou des enfants) et des parents précédées des mentions « lu et approuvé ».

Année 2016-2017

parents

enfant